

Séance publique

1. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

2. Douzième provisoire pour mars 2023 - Approbation

Les conseillers communaux vont voter l'application des douzièmes provisoires au vu du fait que la commune de Quévy ne disposera pas d'un budget 2023 exécutif au 1er mars 2023.

Ce douzième sera basé sur le budget 2022 car le budget 2023 est en cours d'élaboration.

Une dérogation sera, également, votée pour la permission d'engager des dépenses au-delà des douzièmes provisoires pour l'article relatif au déneigement et lutte contre le verglas car nul ne peut prévoir les conditions climatiques.

3. Finances - 2èmes modifications budgétaires communales 2022 - Arrêté d'approbation par la tutelle

Le Conseil communal vont prendre connaissance de l'arrêté du SPW - Département des Finances locales du 21 décembre 2022 amendant la modification budgétaire 2/2022 votée par le Conseil communal en date du 10 novembre 2022.

4. Finances - Comptabilité communale - Zone de Secours Hainaut Centre - Arrêt de la dotation communale pour 2023

Le Conseil communal va voter l'approbation de la dotation à la zone de secours Hainaut-Centre pour l'exercice 2023 au montant de 325.812,82€.

Dotation à la ZHC pour 2023:

- Total : 20.456.000,45€

- Quévy: 325.812,82€

5. Comptabilité communale - Zone de Police Mons-Quévy - Budget 2023 - Approbation

Le Conseil communal va voter l'approbation de la dotation à la zone de police pour l'exercice 2023 au montant de 814.971,82€.

6. Demande de subvention communale en numéraire - Exercice 2022 rétroactif - Exercice 2023

Le Conseil communal va voter l'approbation du tableau amendé reprenant les subventions communales 2022, versées (vert) et non versées (orange).

7. Taxes communales - Mise en conformité des règlements taxes, suite à l'application de la loi du 20 novembre 2022 portant sur des dispositions fiscales et financières, notamment le délai de réclamation - Approbation

Suite à la suite à l'application des nouvelles dispositions de la loi du 20 novembre 2022 portant sur des dispositions fiscales et financières diverses, notamment le délai de réclamation en matière de taxes communales, il y a lieu de proposer au Conseil communal une délibération générale modifiant les règlements des taxes existants à ce jour, afin de pouvoir être conforme à la loi pour les futurs enrôlements.

8. Etablissements de jeux de hasard - LADBROKES HAVAY - Route de Mons-Maubeuge n°14 à 7041 Quévy - Convention à conclure entre la Commune de Quévy et la S.A. DERBY - Décision à prendre

Les établissements de jeux de hasard de classe IV sont des agences de paris ayant besoin d'une licence F2 d'une validité de trois ans.

En application de l'article 43/4, §1, alinéa 4 de la Loi sur 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, l'exploitation de ce type d'établissement s'effectue en vertu d'une convention à conclure entre la commune et l'exploitant. Cette convention détermine où l'établissement de jeux de hasard est établi ainsi que les modalités, jours et heures d'ouverture et de fermeture des établissements de jeux de hasard de classe IV et qui exerce le contrôle de la commune.

La S.A. DERBY sollicite notre administration afin de pouvoir renouveler leur licence F2 arrivant à terme, pour l'établissement "Ladbrokes Havay" sis route de Mons-Maubeuge n°14 à 7041 Quévy. Elle nous transmet également un projet de convention.

La commune de Quévy ne compte sur son territoire que cet établissement d'agence de paris.

Il est proposé ici au Conseil d'approuver le projet de convention pour cet établissement (route de Mons-Maubeuge, n°14 à 7041 HAVAY) pour la période mars 2023 à mars 2026 et de désigner Madame Florence LECOMPTE, Bourgmestre, et Madame Julie DEMOUSTIER, Directrice générale f.f. en qualité de signataires représentant l'autorité.

9. Délégations de compétences en matière de marchés publics et de concessions

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux, il est proposé au Conseil communal de donner des nouvelles délégations de compétence en matière de marchés publics et de concessions de services et travaux qui entreront en vigueur à dater du 1er mars 2023.

10. Quévy Séniors - Voyage 15-17 avril 2023 - Proposition de programme définitif

En l'absence de budget 2023 voté par le Conseil communal et approuvé par la tutelle, il est proposé au Conseil communal d'approuver le programme et le budget (dépenses et recettes) relatifs au voyage Quévy Séniors organisé du 15 au 17 avril 2023 en Alsace.

11. Approbation convention de partenariat - Festival à Films Ouverts 2023

Dans le cadre du Festival à Films Ouverts 2023, il est proposé au Conseil communal d'approuver la convention de partenariat à conclure entre la Commune de Quévy et l'asbl Media Animation.

12. Rapport de rémunération de la commune de Quévy pour l'exercice 2022.

Le Conseil communal doit établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les man-dataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent. Ce rapport contient également la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune, la liste des mandats détenus dans



tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.

